



1. Approbation du procès-verbal des séances du 19/10/2016.

2. Zac Roselières-Avenant n 02-

Par délibération en date du 19 octobre 2016, déposée en Préfecture de l'Hérault le 19/10/2016 le Conseil Municipal de la Ville de Valergues a approuvé l'avenant n° 1 à la concession d'aménagement.

La Commune de Valergues a sollicité l'aménageur pour une mission complémentaire liée à l'accompagnement administratif de la Commune en vue de soumettre à l'organe délibérant les délibérations nécessaires à la réalisation de l'opération. Un accompagnement administratif et technique de la procédure de révision du POS/élaboration du PLU en lien avec l'opération d'aménagement et en lien avec le bureau d'études désigné par la Collectivité est également confié à l'aménageur.

L'article 2 « mission du concessionnaire » et l'article 21 « modalités d'imputation des charges de l'aménageur » sont ainsi modifiés par le présent avenant.

- L'article 2 « mission du concessionnaire » de la convention initiale, est ainsi complété :
 - i) accompagner administrativement le concédant en vue de soumettre à l'organe délibérant les délibérations nécessaires à la réalisation de l'opération. Un accompagnement administratif et technique de la procédure de révision du POS/élaboration du PLU en lien avec l'opération d'aménagement et en lien avec le bureau d'études désigné par la Collectivité est également confié à l'aménageur.
- L'article 21.2 « modalités d'imputation des charges de l'aménageur » de la convention initiale, modifié par avenant n°1, est ainsi complété :
 - Pour les tâches d'accompagnement administratif prévues à l'article 2 i), un montant forfaitaire annuel de 17000 euros HT en 2017 et 6500 euros HT de 2018 à 2022.
- L'annexe 3 relative au bilan financier et à l'échéancier prévisionnel ainsi que l'annexe 5 relative au planning prévisionnel sont actualisées.

Messieurs ALEYRANGUES et SUAUA votent CONTRE

3. Approbation Révision POS -

Par arrêté en date du 1er août 2016, le Maire de Valergues a décidé d'engager la procédure de modification du POS en vue de rendre compatibles les règles du POS avec le projet d'aménagement de la « ZAC des Roselières ».

Par arrêté en date du 6 septembre 2016, le Maire de Valergues a décidé d'ouvrir l'enquête publique relative à la modification du POS de la commune.

L'enquête publique s'est déroulée du 26 septembre 2016 au 26 octobre 2016 inclus.

A l'issue de l'enquête publique et tel que cela résulte du Code de l'Urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques du code de l'environnement, le Conseil Municipal de Valergues doit délibérer, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pour approuver le projet de modification du P.O.S. éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis éventuellement émis au cours de l'enquête publique.

4. Marche éclairage public

Une consultation pour renouveler le marché d'entretien de l'éclairage public a été lancée le 10 octobre. Une publication a été faite sur le site internet, sur les panneaux d'affichage et sur le site « MarchéOnLine ». Trois entreprises ont retiré des dossiers en ligne, mais une seule a fait une offre il s'agit de l'entreprise SPIE. La commission d'appels d'offres réunie le 16 novembre a validé son offre.

Les prestations sont rémunérées :

- 52 euros HT par point lumineux soit 23 608 euros HT pour 454 points lumineux.
- Pose d'un luminaire fourni par la commune : 78 euros HT
- Dépose d'un luminaire existant : 58 euros HT

Le conseil accepte la proposition qui lui est faite.

5. Consultation pour entretien voiries et espaces verts

Il est proposé de lancer une consultation pour l'entretien des rues et des espaces verts, pour l'année 2017. Le marché se décomposera en :



COMMUNE DE VALERGUES
Extrait PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal
Du 23 novembre 2016

- Nettoyage des rues et places :
- Entretien des espaces verts :
- Entretien du jardin des cigales :

(arrivée de Mme DERAÏ)

6. Convention de groupement de commandes pour un dispositif d'alerte et d'information des populations

Le territoire du Pays de l'Or est particulièrement exposé aux phénomènes climatiques violents situations qui touchent l'ensemble de nos communes et nos populations mais également par d'autres risques liés par exemple à la pollution et à l'atteintes aux personnes. (attentats)

Une démarche collective de mise en cohérence des politiques de gestion des risques naturels avec la mise en place d'un dispositif de prévision et d'alerte « Prédicit » a été lancée. En cas de survenue d'un risque majeur, une organisation a été prévue pour pouvoir répondre efficacement aux mesures de sauvegarde nécessaires. Pour ce faire, ont été mis en place des Plan Communaux de Sauvegarde (PCS) qui permettent d'organiser l'alerte, l'information, l'appui aux services de secours, l'assistance et le soutien de la population.

Afin d'aller plus loin dans cette démarche, l'Agglomération propose d'engager une consultation mutualisée afin de se doter d'un système d'alerte et d'information des populations. Ce dispositif permettra de diffuser des messages destinés à alerter, dans un délai le plus bref possible, la totalité ou une partie de la population du territoire.

Pour cette procédure, il est proposé que l'Agglomération et les Communes de Palavas Les Flots, La Grande Motte, Valergues, Lansargues, Saint Aunés, Candillargues et Mudaison s'engagent dans un groupement de commande, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics.

Le montant estimatif du marché, sur 3 ans, est le suivant :

§ Le coût de l'abonnement annuel, ventilé entre communes, est estimé à 15 000 €

§ Le coût de la mise en place du logiciel est estimé à 2 000 €

§ Le coût des campagnes de communications sera lui calculé sur les alertes déclenchées par les utilisateurs du service et facturé directement.

ABSTENTIONS de MMRS ALEYRANGUES et SUAU

7. Convention mise à disposition animateurs séjour ski école primaire.

Le principe d'une mise à disposition d'animateurs pour le séjour ski de l'école primaire a été acté. La convention de mise à disposition d'animateurs, de la communauté d'agglomération du Pays de l'Or a été préparée avec une simulation financière pour un montant total de 675€ ttc pour 2 animateurs.

8. Convention mise à disposition de service pour repas des aînés

L'agglomération, les communes et le CIAS du Pays de l'Or assurent chaque année l'organisation du repas de Noël des aînés. Chaque commune participe à l'organisation de ce repas selon des modalités qui varient. Une convention précise les conditions et modalités de mise à disposition de personnel entre la commune et la communauté d'Agglomération du Pays de l'Or en vue de l'organisation de cet évènement. L'heure de travail est facturée sur la base de 20€.

L'agglomération assure les actions de communication à destination des aînés et notamment les cartons d'invitation et menus.

Il est proposé la signature d'une convention de mise à disposition de service pour l'organisation du repas des aînés en décembre 2016.

Questions diverses

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 19 Heures 30.
Le prochain conseil aura lieu le 12/12/2016*